

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-576**

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT  
L'ÉVÉNEMENT  
INTITULE  
« CINEMA EN PLEIN  
AIR »  
AU PARC DE LA  
VALLEE**

**LE 21.08.2025**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Considérant la demande du Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et Animations de la Ville, représenté par M. Abdelhamid NICHANE (Tél. : 06.31.17.00.29 – Mail : [anichane@manteslaville.fr](mailto:anichane@manteslaville.fr)) de la Commune, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en vue de l'organisation de la manifestation intitulée « Cinéma en plein air », au Parc de la Vallée devant la scène « Manu Dibango », le jeudi 21 août 2025, de 13h00 à 02h00, et qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité public, et qui est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre la manifestation.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

Considérant que le périmètre délimité par le lieu précité est un lieu de passage et de promenade très fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors de ladite manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le service en charge de la manifestation et ses prestataires sont autorisés à occuper l'espace devant la scène « Manu Dibango » au Parc de la Vallée, dans le cadre de l'organisation du « Cinéma en plein air » le jeudi 21 août 2025, de 13h00 à 02h00.

**Les horaires d'ouverture au public sont :**

- de 14h00 à 02h00, le jeudi 21 août 2025,

**ARTICLE 2 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :**

L'ouverture et la fermeture des bornes escamotables donnant accès au Parc de la Vallée, sont sous la responsabilité du Service Culture – Pôle Cohésion Sociales, afin d'éviter toutes intrusions dans le Parc.

**2025-576**

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
CONCERNANT  
L'ÉVÉNEMENT  
INTITULE  
« CINEMA EN PLEIN  
AIR »  
AU PARC DE LA  
VALLEE**

**LE 21.08.2025**

**ARTICLE 4 :**

L'utilisation de systèmes de sonorisation sera autorisée, mais le Service Culture – Pôle Cohésion Sociales et ses prestataires s'engagent à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 24 juillet 2025.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**